

**Ordonnance
sur la protection des designs
(Ordonnance sur les designs, ODes)**

Modification du 14 mars 2008

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 8 mars 2002 sur les designs¹ est modifiée comme suit:

*Art. 43a
Abrogé*

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

14 mars 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 232.121

